

BATIGERE

**AVENANT N° 2 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU SEIN DE BATIGERE
DU 28 JUIN 2002**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les 4 UES de BATIGERE :

- UES BATIGERE ;
- UES BATIGERE SERVICES ;
- UES CIF Pôle EST ;
- UES CILGERE,

dont la liste est annexée au présent accord (Annexe 1),

Représentées par M. Dominique DUBAND, agissant en qualité de représentant du GIE BATIGERE, ayant reçu mandat à cet effet,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

- Pour la CFE/CGC, M. Michel TESTA, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFDT, M. Jean-Pierre NELH, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFTC, MM. Jean-Claude ROETS et Patrick TOUSSAINT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour le SNPHLM, M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE ;
- Pour FO, M. Eric SAINT-POL, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CGT, M. Alain HEINZ, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES BATIGERE SERVICES :

- Pour le SNUHAB/CGC, M. Jean-Claude GAUTHIER, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE SERVICES ;
- Pour la CFDT, Mme Sylvie PARISOT, en qualité de déléguée syndicale de l'UES BATIGERE SERVICES ;
- Pour la CFTC, M. Roland CAMUT, en qualité de délégué syndical de l'UES BATIGERE SERVICES,

Pour l'UES CILGERE :

- Pour le SNUHAB-CFE/CGC, Mme Marie KINNE, en qualité de déléguée syndicale de l'UES CILGERE ;
- Pour la CFTC, M. Paul OLESZCAK en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

Pour l'UES CIF Pôle EST :

- Pour la CFTC, M. Michel FREMIOT, en qualité de délégué syndical de l'UES CIF Pôle EST,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Unité Economique et Sociale CIF Pôle EST comprend deux structures, CIFEST et CIF INFO GIE, dont la situation juridique va être modifiée en raison d'un rapprochement avec une autre société du Réseau Crédit Immobilier. Cette modification de situation juridique va entraîner une nouvelle répartition de l'actionnariat et une sortie de ces deux structures de BATIGERE.

Le Plan d'Epargne Entreprise constituant le socle commun de l'ensemble des structures composant BATIGERE, il est en conséquence nécessaire de prendre acte de la sortie de la société CIFEST et du CIF INFO GIE du périmètre du PEE BATIGERE.

Les directions des personnes morales susvisées et les organisations syndicales des UES BATIGERE, BATIGERE SERVICES, CIF Pôle EST et CILGERE se sont donc rapprochées afin de prendre acte de la modification du périmètre des structures comprises dans le PEE et ont décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la sortie des structures de l'UES CIF Pôle EST, la société CIFEST et le CIF INFO GIE, du périmètre du Plan d'Epargne Entreprise BATIGERE à compter du 1^{er} juillet 2004.

ARTICLE 2 – ABONDEMENT DE L'INTERESSEMENT 2003 PLACÉ AU PEE

Les salariés des structures de l'UES CIF Pôle EST ont la possibilité de placer tout ou partie de leur éventuelle prime d'intéressement au titre de l'année 2003 dans le PEE BATIGERE, et de bénéficier, à ce titre, d'un abondement dans les seules conditions du PEE au jour de la signature du présent avenant. La période de blocage débutera le 1^{er} juillet 2004.

Les éventuelles modifications au PEE, apportées postérieurement à la date de signature du présent avenant, seront inapplicables aux salariés des structures de l'UES CIF Pôle EST.

A compter du 1^{er} juillet 2004, les salariés des structures de l'UES CIF Pôle EST ne pourront plus effectuer de versements volontaires (épargne personnelle et prime d'intéressement) au PEE BATIGERE.

ARTICLE 3 – SORT DES SOMMES DETENUES DANS LE PEE

Les sommes détenues par les salariés des structures de l'UES CIF Pôle EST dans le PEE BATIGERE y sont maintenues dans leur affectation d'origine jusqu'à l'expiration du délai d'indisponibilité.

Les salariés des structures de l'UES CIF Pôle EST peuvent obtenir la levée anticipée de cette indisponibilité dans les cas prévus à l'article R.442-17 du Code du Travail.

Si les salariés des structures de l'UES CIF Pôle EST bénéficient d'un nouveau PEE, les sommes affectées au PEE BATIGERE peuvent y être transférées. Dans ce cas, le délai d'indisponibilité couru des sommes concernées par le transfert s'impute sur la durée de blocage prévue au nouveau plan.

ARTICLE 4 : DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle, ainsi qu'au Secrétariat-greffé du Conseil de Prud'Hommes de METZ.

Fait à Metz le 27 mai 2004 en 21 exemplaires originaux.

Pour les personnes morales composant l'UES BATIGERE, l'UES BATIGERE SERVICES, l'UES CILGERE, l'UES CIF Pôle EST,

M. Dominique DUBAND, agissant en qualité de représentant du GIE BATIGERE, ayant reçu mandat à cet effet,

Pour les organisations syndicales représentatives du personnel des 4 UES :

UES BATIGERE :

- CFE/CGC :
M. Michel TESTA

- CFDT :
M. Jean-Pierre NELH

- CFTC :
M. Jean-Claude ROETS

M. Patrick TOUSSAINT

- SNPHLM
M. Laurent L'HOMEL

- FO :
M. Eric SAINT-POL

- CGT :
M. Alain HEINZ

UES BATIGERE SERVICES :

- SNUHAB-CFE/CGC :
M. Jean-Claude GAUTHIER

- CFDT :
Mme Sylvie PARISOT

- CFTC :
M. Roland CAMUT

UES CILGERE :

- SNUHAB-CFE/CGC :
Mme Marie KINNE

- CFTC :
M. Paul OLESZCZAK

UES CIF Pôle EST :

- CFTC :
M. Michel FREMIOT

ANNEXE : Liste des personnes morales dont les personnels composent les 4 UES